

CCFA

Conseil consultatif fédéral des aînés

RAPPORT ANNUEL

2022



Rapport Annuel 2022

Conseil consultatif fédéral des aînés

Daniel Van Daele – Président
Maddie Geerts – Vice-présidente

2022

AVANT-PROPOS ET BILAN

Chers lecteurs,

C'est avec une certaine émotion que je rédige cet avant-propos pour le rapport annuel du CCFA-FAVO. L'année 2022 a été marquée par des bouleversements inédits qui ont profondément impacté notre société et nos actions. Face à une série de défis qui se sont présentés les organisations comprenant le conseil devaient faire preuve d'un engagement inébranlable alors qu'elles étaient-elles même particulièrement engagées dans la nécessité de répondre aux besoins de leurs membres.

Les effets du coronavirus se sont poursuivis en 2022 en conséquence des mesures de distanciation sociales imposées ou volontaires qui ont eu pour effet de renforcer l'isolement des personnes âgées et les éloigner de la participation sociale.

La fin de cette épidémie représente un réel soulagement, mais nous devons rester vigilants et continuer à mener des actions préventives pour éviter toute résurgence.

En parallèle, nous avons également été témoins d'une guerre brutale en Ukraine, qui a entraîné des souffrances humaines et des déplacements massifs de population. Nous ne devons pas oublier les horreurs de cette guerre et continuer à œuvrer en faveur d'une paix durable.

Parallèlement à ces événements majeurs, nous avons fait face à des problématiques économiques préoccupantes. La perte de pouvoir d'achat et l'augmentation des prix de l'énergie ont mis une pression supplémentaire sur les couches les plus fragiles de la population.

Enfin, la lutte contre l'isolement des personnes âgées est une priorité absolue pour le CCFA-FAVO. L'année 2022 a été marquée par un isolement subi de cette frange de la population, en raison des mesures de distanciation sociale mises en place pour lutter contre la propagation du virus. Les organisations ont multiplié les initiatives pour maintenir un lien social avec les personnes âgées, favoriser leur inclusion et répondre à leurs besoins spécifiques.

Vous découvrirez ci-après les différents avis que nous avons émis en 2022 pour faire face à ces défis. La réforme des pensions, l'accessibilité aux soins de santé, le pouvoir d'achat, le volontariat et la lutte contre l'âgisme sont autant de thématiques abordées, démontrant notre engagement sans faille pour une société plus juste et solidaire.

Les membres des commissions ont étudié ces problèmes pour élaborer une réponse commune. En l'absence d'un propre département d'études, l'apport d'experts externes a été très apprécié. L'apport et le soutien des représentants des cabinets Pensions et Soins de santé ont également été indispensables - dans la mesure où ils pouvaient partager eux-mêmes l'information. En effet, pour formuler des conseils judicieux, il est essentiel de disposer d'informations opportunes et correctes. Parce que nous croyons qu'une politique de qualité doit s'appuyer sur l'expérience et l'expertise des personnes âgées.

Grâce aux efforts soutenus des membres du Bureau, également présidents des commissions, et grâce aux relations collégiales entre les membres, 12 avis ont pu être finalisés.

Je tiens à remercier chaleureusement tous nos membres, bénévoles, qui ont contribué à la réussite de nos actions tout au long de cette année difficile.

Ensemble, nous sommes prêts à relever les défis futurs avec détermination et solidarité. Le CCFA-FAVO continuera à se mobiliser pour faire face aux différentes problématiques et améliorer le quotidien de ceux qui comptent sur nous.

Labor omnia vincit improbus (un travail opiniâtre vient à bout de tout)

Table des matières

AVANT-PROPOS ET BILAN	3
1. Aperçu des réunions du Bureau	6
2. Aperçu des réunions du conseil plénier	7
3. Aperçu des réunions de la Commission Pensions	8
ANNEXE 1 : Avis du Conseil	9
ANNEXE 2: Composition des différents organes du Conseil consultatif fédéral des aînés	21
ANNEXE 3 : Notes complémentaires au Règlement d'ordre intérieur	27
NOTE 1: Traitement des projets d'avis	28
NOTE 2 : Notes de minorité concernant les avis rendus au gouvernement : règles	29
NOTE 3 : Conseil consultatif fédéral des aînés, nominations et démissions	32

1. Aperçu des réunions du Bureau

Les réunions du Bureau et de l'assemblée générale, pendant l'année 2022, n'ont pas été faciles à organiser. (en visio-conférences et enfin en présentiel).

Sortir de la crise du Covid après deux années de « non-présentiel » nous a permis néanmoins de reprendre notre rôle de conseil consultatif auprès des instances fédérales.

Ci-dessous un résumé des « têtes de chapitre » abordés lors de ces réunions.

En 2022, trois réunions du bureau :

15 février 2022

Points abordés :

- IBPT : projet d'avis urgent Égalité des chances : consultation publique concernant la réforme des tarifs sociaux relatifs aux services de communications électroniques.
- Accès aux soins de santé : examen de la note de politique générale du Ministre Vandembroucke et principalement du chapitre relatif au financement des hôpitaux.
- Mobilité : contrat de gestion de la SNCB et le plan 2040
- Pensions : les prévisions concernant la réforme des pensions problème de la GRAPA
- Problématique concernant les maisons de repos l'augmentation des prix de l'énergie et la question de la réduction de la TVA.
- Taxshift

31 mars 2022

- Projet d'avis au sujet de la réforme des tarifs sociaux relatifs aux services de communication électronique.
- Problématique concernant la hausse des prix de l'énergie dans les maisons de repos.
- Problématique concernant la réforme des pensions.
- Réforme du Conseil consultatif
- Suivi Grappa (AR22/04/2022)
- Mobilité : échange avec la SNCB

23 mai 2022

- Modification de l'AR concernant le CCFA.
- Avis Pensions-Enveloppe sociale.
- Mobilité : - Covoiturage
 - Manque de distribution
 - Vélos électriques (Pédélec)
- Rapport annuel 2020-2021

2. Aperçu des réunions du conseil plénier

23 juin 2022

- AR réglant la composition et le fonctionnement du CCFA
- Projet d'avis de la Commission Pensions
- Mobilité: contrat de gestion de la SNCB
- Rapport annuel CCFA 2020-2021
- Évaluation du fonctionnement et de l'influence du CCFA

4 octobre 2022

- Modification de la loi CCFA et modification de l'AR
- Discussion du règlement d'ordre intérieur
- L'évaluation de la Réforme du financement des hôpitaux
- Nouveau tarif SNCB
- Prolongement du mandat du CCFA jusqu'en juillet 2023
- Nouvelles méthodes de travail (par projet) afin de répondre plus rapidement aux diverses demandes
- Problématique de l'enveloppe bien-être
- Pauvreté énergétique
- Amnesty International pétition

3. Aperçu des réunions de la Commission Pensions

Commission Pensions

En raison de la maladie du vice-président, de l'absence du président et du nombre limité de membres restants, la commission n'a pas été en mesure de se réunir ni de préparer des avis.

Dans la mesure du possible, le Bureau s'est occupé des affaires courantes liées à la réforme des pensions, à l'enveloppe d'ajustement de l'aide sociale et au contrôle modifié des conditions de GRAPA (la garantie de revenus aux personnes âgées).

Commission Accessibilité des soins de santé

Le nombre limité de membres restants ont quand même réussi à se réunir et à préparer des avis.

Commission Égalité des chances et de la Commission Intégration sociale et Lutte contre la précarité

Le nombre limité de membres restants ont quand même réussi à se réunir et à préparer des avis.

Commission Mobilité

Le nombre limité de membres restants ont quand même réussi à se réunir et à préparer des avis.

ANNEXE 1 : Avis du Conseil

- Avis 2021/1 - Avis concernant l'avant-projet de loi portant réforme des tarifs sociaux relatifs aux services de communications électroniques
- Avis 2021/2 - Avis concernant relatif à la note de politique générale santé publique du 28 octobre 2021 (doc55 2294/003)
- Avis 2021/3 - Avis sur la proposition de modification de la loi du 8.3.2007 créant un conseil consultatif fédéral des aînés et l'avant-projet d'AR modifiant l'AR du 4.6.2012 réglant la composition et le fonctionnement du CCFA
- Avis 2021/4 - Avis concernant la proposition de loi 2915 portant des mesures de soutien temporaires en réponse à la crise de l'énergie

CONSEIL CONSULTATIF FÉDÉRAL DES ÂÎNÉS

Avis 2022/01

Le Conseil consultatif fédéral des aînés, créé en vertu de la loi du 8 mars 2007 créant un Conseil consultatif fédéral des aînés et dont les membres sont nommés par arrêté royal du 13 novembre 2012 portant nomination des membres du Conseil consultatif fédéral des aînés, a pour mission de donner, de sa propre initiative ou à la demande du gouvernement fédéral ou d'une Chambre législative, des avis sur les matières relevant de la compétence de l'autorité fédérale concernant les pensions, l'égalité des chances, l'intégration sociale et la lutte contre la précarité, l'accessibilité des soins de santé et la mobilité.

En application de l'article 3, § 3, 1° de la loi précitée du 8 mars 2007, le Conseil consultatif fédéral des aînés émet l'avis suivant:

AVIS DU CONSEIL CONSULTATIF FÉDÉRAL DES ÂÎNÉS CONCERNANT L'AVANT-PROJET DE LOI PORTANT RÉFORME DES TARIFS SOCIAUX RELATIFS AUX SERVICES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

CONTEXTE DE L'AVIS

L'IBPT a lancé une consultation sur un avant-projet de loi portant la réforme de certaines dispositions relatives aux tarifs sociaux de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques, et de son annexe.

Cet avant-projet de loi vise à réformer les tarifs sociaux relatifs aux communications électroniques.

Les principales modifications apportées sont les suivantes :

- Automatisation des tarifs sociaux fixes ;
- Introduction d'un tarif social mobile ;
- Adaptation des catégories de bénéficiaires du tarif social : le tarif social fixe est octroyé aux personnes bénéficiant de l'intervention majorée, et le tarif social mobile est octroyé aux personnes bénéficiant de l'intervention majorée qui souffrent d'une déficience visuelle ou d'une déficience auditive ;
- Indexation des montants de réduction.

AVIS

Le CCFA se félicite d'une adaptation de la loi sur les tarifs sociaux en matière de communication électronique et surtout de l'introduction d'un tarif social mobile et de la prise en compte de l'indexation automatique des montants.

Cependant, le Conseil ne comprend pas la restriction imposée dans cette avancée, la réservant aux personnes souffrant d'un trouble visuel ou auditif.

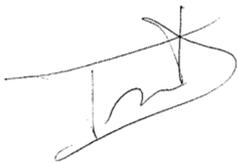
En effet, la ligne téléphonique fixe est de plus en plus découragée par les tarifs imposés par les opérateurs, certains ne la proposant même plus. De même, les services bancaires, mais aussi l'accès à certains portails officiels permettant les demandes d'aide ou de documents sont de plus en plus orientés de manière privilégiée vers les smartphones. Déjà frappées par la fracture numérique, les personnes en difficultés pécuniaires, dont nombre d'aînés, ne peuvent ainsi être une fois de plus oubliées.

Compte tenu de l'orientation au tout informatique, le présent projet ne saurait donc oublier un tarif social pour l'abonnement internet via smartphone. Les opérateurs offrant le plus souvent leurs meilleurs tarifs aux abonnements à des packs trio (internet, mobile, TV), le projet de tarif social gagnerait en efficacité à se positionner sur ce segment.

Le Conseil regrette aussi l'impossibilité d'obtenir de tarif social maison de repos sans abonnement propre. Certains établissements ne le permettent pas et travaillent via une centrale. Nous préconisons la mise en place d'une réduction dans un mécanisme obligeant l'institution à la ristourner à la personne hébergée en déduction de la facture d'hébergement. Elle en serait informée, et/ou son administrateur, via un courrier comme c'est le cas en matière d'abattement au précompte immobilier.

Enfin, le CCFA souscrit à l'automatisme de l'attribution de cet avantage aux BIM via la consultation de la Banque-carrefour. Il préconise que la demande d'abonnement proposée par les prestataires de services mentionne cette faculté via une case à cocher. Le processus de consultation du SPF Economie étant alors lancé sans exiger une demande distincte.

Approuvé lors de la réunion plénière du 20 février 2022.



Le président,
Daniël Van Daele



La vice-présidente
Maddie Geerts

CONSEIL CONSULTATIF FÉDÉRAL DES ÂÎNÉS
Avis 2022/02

Le Conseil consultatif fédéral des aînés, créé en vertu de la loi du 8 mars 2007 créant un Conseil consultatif fédéral des aînés et dont les membres sont nommés par arrêté royal du 13 novembre 2012 portant nomination des membres du Conseil consultatif fédéral des aînés, a pour mission de donner, de sa propre initiative ou à la demande du gouvernement fédéral ou d'une Chambre législative, des avis sur les matières relevant de la compétence de l'autorité fédérale concernant les pensions, l'égalité des chances, l'intégration sociale et la lutte contre la précarité, l'accessibilité des soins de santé et la mobilité.

En application de l'article 3, § 3, 1°, de la loi précitée du 8 mars 2007, le Conseil consultatif fédéral des aînés émet l'avis suivant :

**AVIS DU CONSEIL CONSULTATIF FÉDÉRAL DES ÂÎNÉS RELATIF À LA NOTE DE POLITIQUE GÉNÉRALE SANTÉ
PUBLIQUE DU 28 OCTOBRE 2021 (DOC55 2294/003)**

CONTEXTE DE L'AVIS

La note de politique générale du 28 octobre 2021 débute une nouvelle fois par l'épidémie de COVID-19. Malgré la vaccination, les soucis/inquiétudes ne sont pas encore derrière nous. Ni dans la première ligne de soins ni dans les hôpitaux. L'engagement, une meilleure coopération et davantage de solidarité ont été des éléments non seulement positifs, mais aussi véritablement nécessaires. Il reste bien entendu des points à améliorer.

Le CCFA confirme que la solidarité s'est également manifestée dans l'énorme investissement du personnel de soins et des volontaires, en particulier dans les centres de vaccination. Dans ce domaine également il y avait des points à améliorer. Cette expérience nous enseigne qu'il faut investir en permanence dans les soins de santé.

AVIS

Le CCFA plaide pour des soins accessibles et abordables pour tous et souhaite surtout que l'on mise sur les « soins ciblés ». En outre, la PRÉVENTION doit occuper une place de choix. En effet, la prévention est le levier permettant de combler le fossé social en matière de santé. Dans ce domaine, les aînés sont vulnérables.

La pandémie nous a également enseigné que le bien-être et la résilience sur le plan psychologique sont absolument essentiels pour tous, quel que soit l'âge. Le CCFA retrouve dans la note des éléments qui y contribuent, mais demande que l'on accorde une attention particulière aux plus vulnérables, notamment les nombreux aînés. La suppression des possibilités de rencontre et la limitation des contacts familiaux ont constitué un pas en arrière pour nombre d'entre eux.

Le CCFA soutient le ministre, qui s'attelle à la réforme du financement hospitalier, mais demande aussi que l'on pose un regard critique sur les soins/le besoin de soins. Une coopération optimale est nécessaire pour pouvoir offrir des soins encore meilleurs et, d'autre part, il est nécessaire d'investir en faveur de la résilience de chaque citoyen.

Ayant tiré les leçons de la crise, le CCFA appelle à toujours veiller à une communication sans ambiguïté. Le manque de clarté accroît en effet l'inquiétude, en particulier chez les aînés. En ce qui concerne le plan interfédéral de lutte contre le COVID, le CCFA confirme qu'une attention permanente doit également être

accordée aux soins classiques et aux soins chroniques. Nous ne pouvons pas nous permettre de faire de mauvais choix. Une coopération étroite et de bons engagements restent nécessaires.

Le CCFA espère que l'on tirera les leçons de la situation et souligne qu'il est essentiel de réduire la souffrance humaine. La famille et les aidants proches sont des rouages indispensables des soins aux aînés.

Le CCFA soutient le lancement d'une étude par le KCE qui se penchera sur la manière dont on peut et on doit améliorer les soins en MRS, notamment en coopérant avec les hôpitaux, mais surtout en posant un regard critique sur les soins aux aînés.

L'évaluation de la crise nous apprend qu'il faut aussi réfléchir à des formes de petites structures d'habitation, à l'importance de la famille et des aidants proches en période de crise.

Le fait que la reconnaissance, le suivi correct, l'accompagnement et le soutien (post-covid) des patients confrontés aux conséquences à long terme du covid-19 figurent en tant qu'objectifs dans le nouveau contrat d'administration de l'INAMI est une bonne chose. Il est certain que le suivi des effets à long terme est important compte tenu du caractère multidisciplinaire des conséquences/allocations durant la longue période de convalescence. Il est important d'identifier quels sont les besoins qui ne sont actuellement pas pris en charge par l'assurance maladie obligatoire et de procéder à des ajustements si nécessaire.

Dans ce contexte, le CCFA trouve justifié de faire référence à l'importance des soins de santé mentale en période de pandémie dans les différents groupes cibles. En effet, la santé mentale de nombreuses personnes a été mise à mal. Cela vaut à la fois pour le personnel de soins, les travailleurs salariés, les enfants, les jeunes... mais sans aucun doute aussi pour les aînés et d'autres groupes vulnérables, qui ont très souvent dû renoncer à tout contact. Il est important de poser un regard critique sur les points d'amélioration pour l'avenir. Le CCFA attend beaucoup des résultats du groupe de travail fédéral sur les soins de santé mentale pour les aînés.

- En ce qui concerne **la politique générale de santé publique**

Bien que nos soins de santé soient généralement reconnus comme accessibles et de qualité, il est important que des contrôles réguliers soient effectués et que les ajustements nécessaires soient réalisés. Le ministre fait référence à la nécessité de développer les objectifs de soins de santé dans les choix de l'assurance maladie. Le CCFA soutient donc la nécessité d'une bonne coopération entre les différentes institutions gouvernementales et l'implication des Régions (p. 17). Pour le CCFA, dans les 5 objectifs de soins de santé prioritaires, à savoir l'accessibilité des soins, les soins de santé mentale, les trajets de soins, les soins intégrés et les soins préventifs pour les patients souffrant d'une maladie chronique, il manque surtout une attention spécifique aux soins pour les aînés.

- **Financement**

Le CCFA soutient l'investissement dans les trajets de soins et les soins intégrés fondés sur la coopération entre les prestataires de soins primaires afin d'améliorer le suivi des patients, y compris la prévention secondaire et tertiaire.

Les priorités ont été fixées en accordant à juste titre une attention spécifique à l'investissement dans les soins psychiatriques parallèlement aux soins somatiques, avec une attention supplémentaire aux soins pour les aînés.

L'investissement de plus de 61 millions dans le domaine de l'accessibilité est un élément positif pour faire face aux principaux obstacles financiers. C'est plus que nécessaire. À cet égard, le CCFA souhaite toutefois souligner que l'an dernier, dans son avis 2021/08, il avait déjà demandé de généraliser le régime du tiers payant et de mettre fin aux suppléments d'honoraires (y compris dans le secteur ambulatoire). À ce jour, ceux-ci continuent d'augmenter. Ces mesures contribuent elles aussi à rendre les soins de santé accessibles et à éliminer les obstacles financiers.

- Le CCFA est satisfait de la levée des restrictions d'âge, au moins pour les prestations liées à la prévention.

L'extension/le remboursement des transports réguliers à tous les patients atteints de cancer est une bonne chose. Il est nécessaire de calculer d'urgence quel coût représente le transport interhospitalier. Le CCFA attend également que le transport interhospitalier soit abordable pour tous.

Le choix d'encourager l'hospitalisation de jour est une bonne chose, mais il faut tout de même tenir compte du patient individuel et de l'encadrement en matière de soins à domicile (en particulier chez les aînés).

- **Organisation des soins**

Le CCFA adhère à la vision d'une collaboration avec les entités fédérées afin de renforcer et valoriser les soins de première ligne. Le texte stipule à juste titre que ceci constitue la meilleure garantie pour le développement futur des soins centrés sur la personne et la population en Belgique. Cela nécessite des efforts supplémentaires pour lutter contre la pénurie de médecins généralistes et assurer leur répartition correcte, ainsi qu'un plus grand nombre de psychologues en soutien du médecin généraliste. Le CCFA plaide également pour une qu'une attention structurelle soit accordée aux pratiques de groupe et aux centres de soins de proximité en raison de leur plus grande accessibilité.

Ainsi que pour un budget supplémentaire en vue d'augmenter le nombre de praticiens de l'art infirmier et d'aide-soignants indépendants dans les soins à domicile, et un budget destiné à alléger la charge administrative.

Par ailleurs, il est très important d'accorder de l'attention aux soins chroniques. La référence du ministre à l'engagement d'aligner les soins de santé sur le quintuple objectif (Quintuple Aim) est un bon choix.

Le CCFA soutient l'attention particulière accordée aux soins palliatifs et le choix d'un statut palliatif à part entière. Ce point sera intégré à l'étude KCE sur les structures de soins et les interventions existantes et comment optimiser l'organisation des soins pour ces patients.

Le CCFA estime qu'une vaste campagne de sensibilisation à la planification précoce et anticipée des soins est sans conteste importante. Il est préférable de mener les campagnes de prévention en concertation avec les régions.

- En ce qui concerne la réforme du paysage hospitalier et l'offre hospitalière, le CCFA soutient l'idée des « soins rapprochés si possible, soins concentrés si nécessaire », mais avec certaines réserves, notamment le fait que les soins doivent être accessibles et abordables pour tous, avec une attention particulière pour les aînés isolés. En outre, le patient doit pouvoir bénéficier de soins d'excellence partout.

- Le CCFA espère qu'à l'avenir, des efforts supplémentaires seront consentis pour recruter suffisamment de professionnels afin de pouvoir offrir des soins d'excellence. C'est en effet un enjeu majeur.

- À juste titre, les soins de santé mentale reçoivent l'attention nécessaire, tant dans le domaine des soins résidentiels que dans celui des soins primaires. Le CCFA trouve que la décision de renforcer l'aide mobile pour adultes des réseaux SSM destinée au groupe cible des aînés et d'accorder une attention particulière aux causes structurelles de la vulnérabilité est une très bonne chose. La pandémie de covid a porté un sérieux coup au bien-être mental des aînés.

- En ce qui concerne l'**accessibilité des soins**, la fracture sanitaire, toujours présente, est injuste. Le CCFA soutient l'ambition politique de réduire la fracture sanitaire et d'investir à cet effet une partie de la norme de croissance en vue d'atteindre l'objectif et de réduire la facture des patients. Le CCFA soutient l'automatisation du droit à l'intervention majorée afin de lutter contre le non-take-up au sein du groupe des personnes vulnérables.

Le CCFA soutient l'intention de contrer les besoins médicaux non rencontrés et de prendre diverses initiatives. Le KCE est certainement un partenaire important dans ce contexte. La collaboration avec diverses organisations de patients constitue également une valeur ajoutée.

- **Soins efficaces / soins ciblés (SPL) / soins de qualité**

Le CCFA soutient le choix d'évaluer les soins de santé quant à leur efficacité et leur qualité, sur la base de faits scientifiques. Se concentrer sur des mesures qui visent à axer davantage le système de remboursement des soins, des médicaments et des dispositifs médicaux sur les besoins que sur l'offre, en d'autres termes : « des soins appropriés, au bon endroit et au bon moment ».

Objectif « Quintuple Aim » : créer des moyens plus disponibles, un renforcement de la santé, une meilleure expérience des soins, un environnement de travail moins stressant et davantage d'égalité sociale dans les soins de santé (= obtenir une plus grande valeur par rapport aux moyens investis).

- **Professions de soins**

Le CCFA soutient le choix d'élaborer, en concertation avec les entités fédérées, un plan de mise en œuvre du modèle de fonctions pour les soins infirmiers du futur, avec l'attractivité de la profession comme fil conducteur des discussions (mais sans enjoliver la réalité).

La refonte du transport urgent et non urgent des patients doit être réexaminée, en mettant l'accent sur la faisabilité et l'accessibilité.

- **Relations avec les patients / participation des patients**

Le CCFA est favorable à la participation des patients dans la politique de santé et au renforcement de l'implication des associations de patients en tant que valeur ajoutée pour l'évaluation de la politique. La loi relative aux droits du patient existe depuis 20 ans, et le moment est certainement venu de l'évaluer en profondeur et de l'ajuster si nécessaire.

- **La prévention** au niveau fédéral

Le CCFA soutient la collaboration avec les entités fédérées en vue d'une politique de prévention cohérente en Belgique et demande donc de miser de manière optimale sur la prévention sous ses différentes facettes (alimentation saine, impact du cadre de vie, violences intrafamiliales et sexuelles, moyens, utilisation...).

- **La recherche scientifique** et l'innovation ne peuvent plus être ignorées et sont essentielles pour les enjeux des soins de santé.
- **Automatisation des soins, planification des soins et volonté forte d'inclure l'ensemble de la population**
 - **Plan e-Santé**

Le fait qu'une partie des moyens mis à disposition dans le cadre du plan de relance européen soit consacrée à développer, promouvoir et implémenter des solutions d'e-Santé destinées à accroître l'empowerment du patient, à faire du patient le copilote de sa santé, est un élément positif. À cet égard, il convient de tenir compte du fait qu'une grande partie de la population, en particulier les aînés, accuse un retard sur le plan numérique et n'est pas familiarisée au numérique.

La télémédecine peut être intégrée au système belge des soins de santé.

Notamment les téléconsultations, la télésurveillance, les applications et dispositifs mobiles, dans le cadre d'un processus de soins nouveau, existant ou modifié.

- En ce qui concerne **le dossier patient intégré**, la structure doit être uniforme pour tous les professionnels de soin. Cette uniformisation est particulièrement importante pour permettre le partage d'informations. L'objectif est d'offrir au patient « le meilleur soin possible » et l'accès à ce dossier. Dans ce domaine également, il est important de veiller à bien informer les groupes vulnérables (notamment les personnes qui ne sont pas familiarisées au numérique).
- **Participation à la politique fédérale de développement durable**
Le CCFA soutient l'attention promise aux objectifs de développement durable tels que mentionnés dans la note de politique. Health in all policies. La poursuite des efforts, au sein de l'administration de santé, afin de rendre son fonctionnement interne plus durable est aussi un point positif.

Approuvé lors de la réunion plénière du 31 mars 2022.



Le président,
Daniël Van Daele



La vice-présidente
Maddie Geerts

CONSEIL CONSULTATIF FÉDÉRAL DES ÂÎNÉS
Avis 2022/03

Le Conseil consultatif fédéral des aînés, créé en vertu de la loi du 8 mars 2007 créant un Conseil consultatif fédéral des aînés et dont les membres sont nommés par arrêté royal du 13 novembre 2012 portant nomination des membres du Conseil consultatif fédéral des aînés, a pour mission de donner, de sa propre initiative ou à la demande du gouvernement fédéral ou d'une Chambre législative, des avis sur les matières relevant de la compétence de l'autorité fédérale concernant les pensions, l'égalité des chances, l'intégration sociale et la lutte contre la pauvreté, l'accessibilité des soins de santé et la mobilité.

En application de l'article 3 § 3, 1°, de la loi précitée du 8 mars 2007, le Conseil consultatif fédéral des aînés émet l'avis suivant :

AVIS DU CONSEIL CONSULTATIF FÉDÉRAL DES ÂÎNÉS SUR LA PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA LOI DU 8.3.2007 CRÉANT UN CONSEIL CONSULTATIF FÉDÉRAL DES ÂÎNÉS ET L'AVANT-PROJET D'AR MODIFIANT L'AR DU 4.6.2012 RÉGLANT LA COMPOSITION ET LE FONCTIONNEMENT DU CCFA

AVIS

Le CCFA a étudié le 4 octobre 2022 les projets susmentionnés ainsi que l'exposé des motifs. Veuillez trouver nos commentaires plus loin.

Enfin !

Depuis sa création, le CCFA a été confronté à des problèmes de fonctionnement, en partie à cause d'une réglementation stricte, en partie à cause des caractéristiques de notre public cible, comme indiqué dans l'exposé des motifs. Ils ont été signalés à plusieurs reprises lors de contacts directs avec les ministres de tutelle et dans les avant-propos des rapports annuels. Nous sommes donc extrêmement reconnaissants aux ministres de tutelle actuels d'avoir compris l'utilité d'un CCFA plus stable et d'avoir permis aux collaborateurs de leurs cellules politiques et à leurs administrations d'élaborer des solutions viables.

Nous sommes effectivement demandeur de ces changements. Nous souhaitons fournir des avis judicieux sur le vieillissement et la politique des aînés. Pour cette raison, il est donc positif que les membres soient des organisations qui ont fait leurs preuves dans ce domaine, et que ces organisations garantissent l'activité de leur délégation.

Il est également évident pour nous que le CCFA doit refléter autant que possible la diversité des aînés en Belgique, que ce soit en termes de genre, de région linguistique, de courants sociaux...

Permettez-nous de préciser que cela ne supprime pas tous les freins au bon fonctionnement.

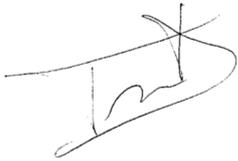
C'est pourquoi nous avons l'intention de vérifier le règlement d'ordre intérieur et de proposer des améliorations.

Le nouveau Conseil doit délibérer sur ce point, par exemple un parallèle correct entre les thèmes de nos commissions et la répartition des tâches des services publics fédéraux.

Nous avons espéré de pouvoir disposer d'un budget plus important et de personnel minimal. Ce ne sera pas le cas. Nous espérons que l'expertise et l'engagement des futurs membres du Conseil compenseront cela.

En tout état de cause, nous sommes reconnaissants pour le soutien logistique fourni par le SPF Sécurité sociale et le Service fédéral des Pensions, ainsi que pour la présence régulière et active des collaborateurs des cellules politiques des ministres de tutelle, Madame Lalieux et Monsieur Vandembroucke.

Approuvé lors de la réunion plénière du 04 octobre 2022



Le Président,
Daniel Van Daele



Le Vice-Président,
Maddie Geerts

CONSEIL CONSULTATIF FÉDÉRAL DES ÂÎNÉS
Avis 2022/04

Le Conseil consultatif fédéral des aînés, créé en vertu de la loi du 8 mars 2007 créant un Conseil consultatif fédéral des aînés et dont les membres sont nommés par arrêté royal du 13 novembre 2012 portant nomination des membres du Conseil consultatif fédéral des aînés, a pour mission de donner, de sa propre initiative ou à la demande du gouvernement fédéral ou d'une Chambre législative, des avis sur les matières relevant de la compétence de l'autorité fédérale concernant les pensions, l'égalité des chances, l'intégration sociale et la lutte contre la précarité, l'accessibilité des soins de santé et la mobilité.

En application de l'article 3 § 3, 1° de la loi précitée du 8 mars 2007, le Conseil consultatif fédéral des aînés émet l'avis suivant:

AVIS CONCERNANT LA PROPOSITION DE LOI 2915 PORTANT DES MESURES DE SOUTIEN TEMPORAIRES EN RÉPONSE À LA CRISE DE L'ÉNERGIE

AVIS

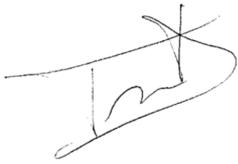
La proposition de loi 2915 susmentionnée régleme l'octroi d'une prime fédérale d'électricité et de gaz découlant des décisions gouvernementales antérieures en la matière. Cette prime s'élève à 122 euros pour l'électricité (2 x 61 euros) et 270 euros (2 x 135 euros) pour le gaz. Elle concerne les mois de novembre et décembre 2022. Le gouvernement a annoncé que ce système de prime serait étendu aux trois premiers mois de 2023, sauf diminution significative des prix de l'énergie.

Ces primes sont octroyées à tous les particuliers ayant conclu un contrat individuel avec un fournisseur d'électricité et/ou de gaz pour la fourniture d'électricité et/ou de gaz. La proposition de loi exclut purement et simplement les résidents de maisons de repos et de soins (cf. doc. parl. n° 55-2915/001, p. 20). Cette exclusion s'applique également aux résidents d'établissements collectifs raccordés à une installation collective de chauffage par l'intermédiaire d'une institution de soins, d'un CPAS ou d'une commune, même si ces résidents disposent d'un compteur individuel mesurant leur consommation personnelle. Ce groupe d'utilisateurs était déjà exclu de la prime chauffage fédérale de 100 euros instaurée par la loi sur l'énergie du 28 février 2022, ainsi que de la réduction de la TVA.

L'augmentation des coûts de l'énergie est intégralement répercutée sur les résidents de maisons de repos et de soins au moyen d'une augmentation de leur tarif journalier. Le Conseil d'État a déjà jugé que l'octroi d'une prime énergie était une compétence fédérale. Le Conseil d'État a également fait remarquer que, eu égard au principe constitutionnel d'égalité, il ne voyait aucune raison d'exclure les aînés en maisons de repos et de soins à la lumière du principe constitutionnel d'égalité.

Le CCFA demande donc instamment au gouvernement fédéral de modifier sans délai cette disposition. Il n'est pas acceptable que des aînés en maisons de repos et de soins ou des ménages disposant d'une installation collective de chauffage qui, comme tous les autres Belges, doivent supporter intégralement la hausse des prix de l'énergie soient exclus des deux régimes de prime à l'énergie.

Approuvé le 14 novembre 2022.



Le Président,
Daniel Van Daele



Le Vice-Président,
Maddie Geerts

ANNEXE 2: Composition des différents organes du Conseil consultatif fédéral des aînés

LE CONSEIL

La composition du Conseil est réglée dans l'article 2 de l'arrêté royal du 4 juin 2012 réglant la composition et le fonctionnement du Conseil consultatif fédéral des aînés.

Lors du changement de rôle linguistique prévu pour les présidents, Daniel Van Daele est devenu président et Maddie Geerts vice-présidente pour un mandat de 2 ans. Mais la pandémie de covid-19 a empêché toute activité normale. Tous les mandats ont été prolongés d'un an.

La liste ci-dessous reprend les changements notifiés au secrétariat : démissions pour raisons de santé, changement d'emploi, déménagement, suppléants devenus effectifs. Cependant, comme plusieurs personnes ne participent plus aux discussions, on peut supposer que davantage de personnes ont mis fin à leur mandat.

MEMBRES

Le Conseil est composé de 25 membres effectifs et 25 membres suppléants. Ils sont nommés par l'arrêté royal du 7 juillet 2017 portant nomination des membres du Conseil consultatif fédéral des Aînés, comme modifié par l'arrêté royal du 20 juillet 2017.

Membres d'organisations compétentes en matière de politique des seniors actives au niveau fédéral.

<i>Membre effectif</i>	<i>Membre suppléant</i>
Geert MESSIAEN	Theo BAEKE
Naïma REGUERAS RIVAS	Godelieve PATA
Luc DE CLERCQ	

Membres d'organisations compétentes en matière de politique des seniors actives dans la région de langue néerlandaise.

<i>Membre effectif</i>	<i>Membre suppléant</i>
Etienne DE VOS	Roland BETRAINS
Jean DE CLERCQ	Gilbert RAYMAEKERS
Maddie GEERTS	Maria PEETERS
Lieve MUS	Wilfried DE RIJCK
Jean-Pierre BAEYENS	Joos WAUTERS
Mieke VOGELS	Jef MANNAERTS
Luc VANDEWALLE	An HERMANS

Membres d'organisations compétentes en matière de politique des seniors actives dans la région de langue française.

<i>Membre effectif</i>	<i>Membre suppléant</i>
André BERTOUILLE	Alain QUARIAT
Luc JANSEN	Michel ROSENFELDT
Philippe ANDRIANNE	Caroline COUTREZ
Daniel VAN DAELE	Chantal COLEMONTS
Jean Marie DEHEYN	Sergio RAVINCI
Thierry MONIN	Serge DEMORTIER
Evelyne DEWEZ	

Membres d'organisations compétentes en matière de politique des seniors actives dans la région bilingue de Bruxelles-capitale.

<i>Membre effectif</i>	<i>Membre suppléant</i>
Johan TRUYERS	Marie-Jeanne DESCHUYTENEER
Michel WUYTS	

Membres d'organisations compétentes en matière de politique des seniors actives dans la région de langue allemande.

<i>Membre effectif</i>	<i>Membre suppléant</i>
Sabine HENRY	Helga SACHER-RAMAKERS

REPRESENTANTS DES MINISTRES

- Représentant du Ministre des Pensions: madame Loredana Ferro et monsieur Sébastien Scanu
- Représentant du Ministre des Indépendants: monsieur Bertel COUSAERT
- Représentant du Secrétaire d'État à la Lutte contre la pauvreté et à l'Égalité des Chances: monsieur Younesse Kaddour
- Représentant du ministre Intégration Sociale : madame Audrey Poels
- Représentant du Ministre des Affaires sociales: madame Van Baelen Maruja
- Représentant du Ministre de la Mobilité: monsieur Fabrizio Cantelli

REPRESENTANTS DES ADMINISTRATIONS

- Représentant de l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants: -
- Représentant du Service des pensions du secteur public: monsieur John FABRY
- Représentant de l'Office des régimes particuliers de sécurité sociale: monsieur Ildephonse MURAYI HABIMANA
- Représentant du SPF Sécurité sociale – DG Indépendants: madame Annick FLOREAL
- Représentant de l'Office national des pensions: madame Ilse DE BEULE
- Représentant SFP, ex Office National des Pensions
- Représentant du SPP Intégration sociale: madame Anne-Marie
- Représentant de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité : monsieur Pascal BREYNE
- Représentant du SPF Mobilité: -

BUREAU

MEMBRES

Président du Conseil: Daniel Van Daele

Vice-Président du Conseil: Maddie GEERTS

Présidents et Vice-Présidents des différents Commissions permanentes

<i>Commission Pensions</i>	
Michel WUYTS (Président)	
<i>Commission Accessibilité aux Soins de Santé</i>	
Luc JANSEN (Président)	Lieve MUS (Vice-Président)
<i>Commission Intégration sociale et lutte contre la précarité</i> <i>Commission Égalité des Chances</i>	
Philippe ANDRIANNE (Président)	Johan TRUYERS (Vice-Président)
<i>Commission Mobilité</i>	
/	/

Les représentants des administrations et les représentants des Ministres qui siègent au Conseil siègent également au Bureau.

COMMISSIONS PERMANENTES

A. Commission PENSIONS

<i>Membres</i>	
Philippe ANDRIANNE	Theo BAEKE
André BERTOUILLE	Roland BERTRAINS
Caroline COUTREZ	Luc DE CLERCQ
Michel WUYTS	Serge DEMORTIER
Luc JANSEN	Maddie GEERTS
Godelieve PATA	Michel ROSENFELDT
Daniel VAN DAELE	Luc VANDEWALLE
	Joos WAUTERS
<i>Représentants administrations et Ministres</i>	
Bart COLLIN (SPF, ex ONP)	Bertel COUSAERT (Ministre des Indépendants)
Ilse DE BEULE (ONP)	Anne-Marie DE MAEYER (INASTI)
John FABRY	Annick FLOREAL (FPF SS-DG Ministre des Indépendants)
Ildephonse MURAYI HABIMANA (ORPSS)	Sebastien Scanu (Ministre des Pensions)

B. Commission ACCESSIBILITE AUX SOINS DE SANTE

Membres	
Philippe ANDRIANNE	Jean-Pierre BAEYENS
Chantal COLEMONTS	Wilfried DE RIJCK
Etienne DE VOS	Evelyne DEWEZ
Luc JANSEN	Sabine HENRY
Geert MESSIAEN	Thierry MONIN
Lieve MUS	Godelieve PATA-MALEKA
Alain QUARIAT	Naïma REGUERAS RIVAS
Michel ROSENFELDT	Helga SACHER-RAMAKERS
Mieke VOGELS	Johan TRUYERS
Représentants administrations et Ministres	
Pascal BREYNE	Maruja Van Baelen (Ministre des affaires sociales)

C. Commission INTEGRATION SOCIALE ET LUTTE CONTRE LA PRECARITE

Membres	
Jean DE CLERCQ	Chantal COLEMONTS
Lieve MUS	Etienne DE VOS
Michel ROSENFELDT	Alain QUARIAT
Daniel VAN DAELE	Helga SACHER-RAYMAKERS
Mieke VOGELS	Johan TRUYERS
Représentants administrations et Ministres	
Anne-Marie VOETS (SPP Intégration sociale)	Audrey Poels (SPP Intégration sociale)

D. Commission MOBILITE

Membres	
Theo BAEKE	Roland BETRAINS
Luc DE CLERECQ	Jean-Marie DEHEYNE
Serge DEMORTIER	Marie-Jeanne DESCHUYTENEER
Michel ROSENFELDT	Luc JANSEN
Joos WAUTERS	Gilbert RAYMAEKERS
Représentants administrations et Ministres	
	Fabrizio Cantelli (SPF Mobilité)

E. Commission EGALITE DES CHANCES

<i>Membres</i>	
Maddie GEERTS	Sabine HENRY
Michel ROSENFELDT	Mieke PEETERS
<i>Représentants administrations et Ministres</i>	
Younesse Kaddour (Ministre en Egalité des Chances)	

ANNEXE 3 : Notes complémentaires au Règlement d'ordre intérieur

- NOTE 1 : Traitement des projets d'avis
- NOTE 2 : Notes de minorité concernant les avis rendus au gouvernement : règles
- NOTE 3 : Nominations et démissions

NOTE 1: Traitement des projets d'avis

Les projets d'avis sont préparés par les commissions permanentes du Conseil.

Un membre du Conseil peut proposer un projet d'avis en le faisant inscrire à l'ordre du jour conformément aux dispositions du règlement d'ordre intérieur, mais il sera transmis à la commission permanente.

Le Bureau prend connaissance des projets d'avis élaborés et décide s'ils peuvent être soumis à l'approbation du Conseil.

Les textes des projets d'avis sont transmis aux membres du Conseil au plus tard 10 jours avant la réunion. Les membres du Conseil (aussi les membres qui ne sont pas membre de la Commission qui a préparé le projet d'avis) font part de leurs modifications/remarques éventuelles au secrétariat au plus tard 5 jours avant la réunion du Conseil. Le secrétariat transmet les observations au président et au vice-président de la commission ainsi qu'aux membres du Conseil.

Le président et le vice-président disposeront ensuite de quelques jours pour examiner ces observations et réagir.

NOTE 2 : Notes de minorité concernant les avis rendus au gouvernement : règles

Afin d'éviter des discussions lors du dépôt de notes de minorité, le Bureau a jugé souhaitable d'apporter quelques précisions concernant le traitement des notes de minorité, tel qu'il est décrit à l'article 16 du règlement d'ordre intérieur du Conseil.

L'article 16 du règlement d'ordre intérieur est rédigé comme suit :

« Lorsque le Conseil rend un avis à la demande d'un membre du gouvernement fédéral ou d'une Chambre législative, les points de vue de la minorité sont également communiqués, à la demande des membres concernés. »

- Qu'est-ce qu'une note de minorité ?

Une note de minorité est un point de vue de la minorité qui est joint à un avis émis par le Conseil. Ce point de vue se rapporte à un amendement introduit et discuté préalablement à l'approbation de l'avis et qui n'est pas retenu (entièrement) lors de cette approbation. Si l'amendement est approuvé, le texte initial peut être introduit comme amendement. Pour qu'une note de minorité puisse être introduite, le Conseil doit donc être au courant de ce point de vue différent (par un amendement) avant l'approbation de l'avis. On évitera des notes qui se limitent à des corrections orthographiques, de ponctuation ou de mot (à signaler en séance ou précédemment).

- Quand une note de minorité peut-elle être soumise ?

L'article 16 est clair : « Lorsque le Conseil rend un avis ». On ne peut donc parler de note de minorité qu'à partir du moment où un avis déterminé a été approuvé par les membres du Conseil.

Ceci exclut que des notes de minorité puissent être déposées durant une réunion d'une commission. En effet, au sein d'une commission, on ne vote pas pour un avis, mais on prépare et on étudie des projets d'avis. Lorsque la commission est majoritairement d'accord pour soumettre au Bureau le projet d'avis, ce dernier lui est transmis. Le Bureau décide alors si le projet est prêt pour être envoyé au Conseil.

Bien sûr, cela ne signifie pas que, lors d'une réunion d'une commission, il n'est pas tenu compte des opinions de la minorité. Dès la phase des discussions en commission, les divers membres ont l'occasion de soumettre leurs remarques/amendements relativement au projet d'avis existant. Il arrive que, lors d'une réunion d'une commission, la majorité décide toutefois de ne pas intégrer certains amendements/certaines remarques dans le projet d'avis. La tâche d'un bon président de commission est alors de communiquer, lors de l'exposé du projet d'avis à la réunion du Bureau, les amendements/remarques qui n'ont pas été repris(es) dans le projet d'avis. Ainsi le Bureau peut, durant son réunion, tenir compte des divergences à propos du projet, qui sont apparues en réunion de commission.

Si le Bureau décide de faire parvenir le projet d'avis au Conseil, des remarques/amendements peuvent être à nouveau soumis(es) à propos du projet en question. Il a été décidé que, durant cette phase, des remarques/amendements peuvent être déposé(s) tant par les membres effectifs que par les membres

suppléants du Conseil. Les membres de la commission dont les remarques/amendements n'ont pas été retenu(e)s en réunion de commission peuvent les reformuler. A ce stade, il n'est pas encore possible de soumettre des notes de minorité.

Le président de la commission qui a préparé le projet d'avis doit dresser une liste des remarques communiquées.

Durant la réunion du Conseil, le président de la commission qui a présenté le projet d'avis discute de celui-ci (tel qu'il a été transmis au Bureau) et porte les remarques formulées à la connaissance des membres du Conseil. Ce faisant, il peut faire d'éventuelles suggestions en vue d'adapter le projet d'avis aux amendements/remarques déposé(e)s.

Au cours de la réunion, les membres du Conseil peuvent décider de conserver le texte original du projet d'avis ou de l'adapter aux (ou à une partie des) amendements/remarques formulé(e)s.

Ensuite, le Conseil vote à propos du projet d'avis. En vertu de l'article 5 du règlement d'ordre intérieur, le Conseil ne peut délibérer valablement que si au moins la moitié des membres effectifs ou, en cas d'empêchement, de leurs suppléants sont présents. Le projet d'avis sera approuvé si, conformément à l'article 13 du règlement d'ordre, la majorité des membres vote en faveur du projet d'avis¹.

Ce n'est qu'après l'approbation du projet d'avis par le Conseil que l'on parle d'un « avis du Conseil » et que d'éventuels membres concernés par le vote peuvent, lors de la réunion au cours de laquelle l'avis est approuvé, déposer une note de minorité au motif qu'il n'a pas été tenu compte, dans l'avis approuvé, de certain(e)s amendements/remarques soumis(es). Cette note de minorité peut être soutenue ou non par d'autres membres présents à cette réunion.

- Qui peut se rallier à une note minorité ?

L'article 16 parle des « membres concernés ». Étant donné que l'on parle des membres concernés dans le cadre de la formulation d'un avis du Conseil, il faut revenir à la procédure d'approbation concernant l'avis ayant fait l'objet du vote.

Un avis est approuvé par le Conseil. En vertu de l'article 4, §§1 et 2, le Conseil est composé de 25 membres effectifs et de 25 membres suppléants, qui remplacent les membres effectifs en cas d'empêchement. Un avis ne peut donc être approuvé que par 1° un membre effectif; 2° un membre suppléant qui remplace un membre effectif empêché. Ceci est précisé à l'article 14 du règlement d'ordre intérieur : « *Chaque membre effectif dispose du droit de vote au Conseil. En cas d'absence au Conseil du membre effectif, son suppléant exerce ce droit de vote* ».

Autrement dit, NE peuvent PAS approuver un avis : 1° des membres suppléants qui n'interviennent pas en remplacement d'un membre effectif empêché (ces membres suppléants ne font en effet pas partie du Conseil); 2° des membres effectifs empêchés (leur droit de vote est absorbé par le membre suppléant

¹ L'article 13 précise : « Le Conseil décide à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. »

présent). Ces membres ne peuvent donc jamais avoir été concernés par la formulation d'un avis et ne peuvent donc pas non plus se rallier à une note de minorité.

Si tant le membre effectif que le membre suppléant sont empêchés, un de ces membres a-t-il alors droit de voter à propos de l'avis ?

L'article 5 du règlement d'ordre intérieur dispose que le Conseil ne peut délibérer valablement que si au moins la moitié des membres effectifs et des membres suppléants sont présents. De cette disposition, on peut déduire qu'il n'est pas nécessaire que le Conseil au complet approuve l'avis. En outre, compte tenu de l'article 15 du règlement d'ordre intérieur², on peut déduire que seuls les membres présents peuvent voter (cela découlait déjà logiquement des dispositions qui concernent « membre effectif – membre suppléant »).

Si le membre effectif et le membre suppléant n'étaient pas présents à la réunion du Conseil, ils ne participent donc pas au vote à propos de l'avis. Étant donné qu'ils ne sont pas concernés par le vote, ils ne peuvent pas non plus se rallier à une éventuelle note de minorité.

CONCLUSION :

1. Une note de minorité ne peut être déposée qu'après approbation d'un avis ; avant on parle d'amendements/de remarques.
2. Seuls les membres qui ont pris part au vote peuvent se rallier à des notes de minorité, à savoir les membres effectifs et suppléants qui remplacent un membre effectif, qui étaient présents à la réunion du Conseil et qui ont participé à l'approbation de l'avis auquel se rapporte la note de minorité.

² L'article 15 précise que les membres votent à main levée (à moins que le scrutin ne soit secret).

NOTE 3 : Conseil consultatif fédéral des aînés, nominations et démissions

Le présent document contient les directives relatives à la nomination et à la démission des membres du Conseil consultatif fédéral des aînés.

1 – Nominations au Conseil consultatif fédéral des aînés

⇒ QUI ?

La loi du 8 mars 2007 créant un Conseil consultatif fédéral des Aînés prévoit, en son article 4, §1, que le Conseil consultatif est composé de 50 membres, dont 25 membres effectifs et 25 suppléants.

!! ATTENTION : les représentants des Ministres compétents et les représentants des fonctionnaires généraux des administrations compétentes NE sont PAS nommés. Ceux-ci sont désignés, à la demande du Ministre, soit par le Ministre lui-même, soit par l'administration. L'administration/le Ministre ne doit donc pas toujours se faire représenter par la même personne, mais celle-ci peut être différente en fonction de la matière qui sera discutée au Conseil.

L'arrêté royal du 4 juin 2012 réglant la composition et le fonctionnement du Conseil consultatif fédéral des Aînés fixe des règles plus strictes. C'est ainsi, notamment, que des conditions sont liées à la nomination et que la composition du Conseil consultatif fédéral des aînés répond à une répartition en fonction de la région linguistique, afin de garantir pleinement son caractère représentatif.

- Exigences imposées par la législation

1° Tous les membres doivent être membres d'une organisation compétente en matière de politique des seniors (exigence de recevabilité)

Cette exigence est clairement définie à l'article 2 de l'AR du 4 juin 2012.

La qualité de membre d'une organisation de seniors doit être attestée par une preuve d'affiliation. Cette preuve doit porter la signature du président de l'organisation et sur celle-ci doivent figurer le nom et l'adresse de l'organisation ainsi que la mention des activités de l'organisation, démontrant que celle-ci peut être considérée comme représentative.

!! ATTENTION: la loi dispose que les membres doivent être membre d'une organisation compétente, elle ne dit pas que les membres doivent la représenter.

Une candidature doit donc être envoyée à titre personnel par le membre et non pas par l'organisation dont le candidat est membre.

Il convient également de signaler qu'il s'agit de la seule condition de recevabilité prévue par la loi pour les candidats désireux d'être membres du Conseil consultatif fédéral des aînés. Les autres exigences (énumérées ci-après) sont toutes des exigences dont les responsables politiques doivent tenir compte pour la nomination des membres. En revanche, dans l'appel à candidats, d'autres exigences de recevabilité peuvent encore être imposées (voir => Procédure).

2° Répartition par région linguistique

L'article 2 de l'AR du 4 juin 2012 prévoit, outre l'obligation d'affiliation à une organisation représentative en matière de politique des seniors, une obligation de répartition par région linguistique, afin de garantir la diversité au sein du Conseil. La loi stipule ce qui suit :

Le Conseil compte :

- 4 membres effectifs et 4 membres suppléants, membres d'organisations compétentes en matière de politique des seniors actives au niveau fédéral;
- 10 membres effectifs et 10 membres suppléants d'organisations compétentes en matière de politique des seniors actives dans la région de langue néerlandaise;
- 8 membres effectifs et 8 membres suppléants d'organisations compétentes en matière de politique des seniors actives dans la région de langue française;
- 2 membres effectifs et 2 membres suppléants d'organisations compétentes en matière de politique des seniors actives dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant d'organisations compétentes en matière de politique des seniors dans la région de langue allemande.

3° Composition pluraliste et représentative du Conseil

L'article 4, § 1, dernier alinéa, de la loi du 8 mars 2007 dispose que, lors des nominations, le Roi veille à la composition pluraliste et représentative du Conseil consultatif.

Cette disposition implique que, lors de la nomination de candidats, il est tenu compte de la diversité idéologique et philosophique dans la composition du Conseil.

4° Loi du 20 juillet 1990 visant à promouvoir la présence équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes possédant une compétence d'avis

L'article 2bis, §1 de la loi du 20 juillet 1990 dispose que deux tiers au maximum des membres d'un organe consultatif doivent être du même sexe.

Il faut également en tenir compte lors de la nomination des membres.

- Renouvellement du mandat

L'article 4, §3, alinéa 1^{er}, de la loi du 8 mars 2007 dispose que le mandat est renouvelable. En outre, aucune limite n'est imposée quant au renouvellement. Un membre du Conseil consultatif fédéral des aînés dont le mandat s'achève peut toujours représenter sa candidature, pour autant qu'il satisfasse aux exigences de recevabilité.

⇒ QUAND ?

À quel moment procède-t-on à une nomination ?

1° A la fin du mandat de quatre ans

« Le mandat des membres effectifs et suppléants du Conseil a une durée, renouvelable, de quatre ans. »

Si le mandat de quatre ans d'un membre expire, ce membre est remplacé et on procède à la nomination d'un (nouveau) membre.

2° Démission d'un membre avant la fin du mandat de quatre ans

Si un membre du Conseil remet sa démission avant la fin de son mandat d'une durée de quatre ans, la loi prévoit ce qui suit (art. 4, § 3, deuxième alinéa, de la loi du 8 mars 2007).

« Lorsqu'un membre démissionne avant la fin de son mandat de quatre ans, le mandat du membre effectif est achevé par son suppléant. »

Il en résulte qu'il n'y a PAS de nouvelle nomination en cas de démission d'un membre effectif. En effet, le mandat du membre effectif sera exercé par son suppléant jusqu'à la fin des quatre ans.

La loi ne prévoit rien si un membre suppléant du Conseil consultatif fédéral des aînés remet sa démission avant la fin de son mandat de quatre ans. On peut toutefois déduire de ce qui précède que, dans ce cas, le membre achève son mandat de quatre ans sans suppléant. Ici, il n'y a donc pas davantage de nomination.

Toutefois, si tant le membre effectif que le membre suppléant démissionnent avant la fin du mandat de quatre ans, il faut procéder à une nomination pour pourvoir à la place devenue vacante.

On peut partir de l'hypothèse que si un décès survient, il faut suivre la même procédure que pour une démission.

⇒ DUREE

L'article 4, § 3, de la loi du 8 mars 2007 fixe la durée d'un mandat à 4 ans.

!! REMARQUE : Quelle est la durée du mandat s'il faut remplacer un membre effectif et son suppléant avant la fin de leur mandat de quatre ans ?

À cet égard, la loi ne contient aucune disposition. Il faut toutefois faire remarquer qu'il est souhaitable, dans un tel cas, de ne pas prévoir un nouveau mandat de quatre ans, mais de lancer un appel à candidatures pour l'achèvement du mandat du membre effectif et du membre suppléant démissionnaires, afin d'éviter que le Conseil soit confronté après quelques années à une nomination annuelle de quelques membres.

⇒ PROCEDURE

Comment se passe une nomination ?

1° Une place devient vacante, soit en raison de la fin du mandat de quatre ans, soit en raison de la démission d'un membre effectif et de son suppléant avant la fin du mandat de quatre ans.

2° Suite à la vacance de cette place, un appel à candidatures est publié au Moniteur Belge. Cet appel reprend les conditions à satisfaire pour introduire valablement une candidature. En dehors des conditions prévues par la loi, les conditions de recevabilité suivantes sont d'application :

- DOCUMENTS : outre la preuve de l'affiliation à une organisation considérée comme représentative des seniors, la candidature mentionne le nom et l'adresse du candidat-membre, ainsi que son sexe. Un curriculum vitae et une lettre de motivation du candidat doivent attester son expérience en matière de politique des seniors.
- DELAI : l'appel à candidats contient une date butoir (au moins trois mois) pour l'introduction des candidatures. Les candidatures reçues après cette date butoir sont rejetées. À cet égard, la date du cachet de la poste fait foi.
- LETTRE RECOMMANDÉE : les candidatures doivent être envoyées par lettre recommandée, afin d'éviter des contestations à propos de la date d'envoi.

Voici les autres conditions qui sont (peuvent être) posées dans l'appel à candidats, mais qui ne sont pas des conditions de recevabilité :

- DOCUMENTS : une description du rôle que le candidat-membre exerce dans l'organisation représentative des seniors à laquelle il est affilié, ainsi qu'une éventuelle lettre de motivation de cette organisation.
- Indication du fait que le candidat-membre souhaite exercer un mandat de membre effectif ou de membre suppléant.
- La majorité des candidats à l'exercice d'un mandat de membre effectif et suppléant doit avoir plus de 60 ans.

3° Les candidatures sont reçues au SPF Sécurité sociale, où elle font l'objet d'un tri avant d'être envoyées aux Ministres de tutelle (Ministre des Pensions et Ministre des Affaires sociales).

4° Les Ministres de tutelle examinent les différentes candidatures et se concertent à ce propos avec les autres Ministres compétents (Conseil des Ministres).

5° Sur proposition du Ministre des Pensions et du Ministre des Affaires sociales, les membres du Conseil consultatif fédéral des aînés sont nommés par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres.

2 – Démissions du Conseil consultatif fédéral des aînés

Il peut évidemment arriver que des membres du Conseil consultatif fédéral des aînés donnent leur démission avant d'avoir achevé leur mandat de quatre ans. La procédure à suivre pour la remise d'une démission est expliquée ci-après.

⇒ PROCEDURE

1° La démission doit être donnée par le membre en personne

Comme déjà mentionné au point « Nominations », le membre est nommé à titre personnel et non pas en tant que représentant de l'organisation de seniors dont il a la qualité de membre (qu'il a prouvée). Ceci a pour conséquence :

- Le membre doit porter lui-même sa démission à la connaissance du Conseil consultatif fédéral des aînés. Une démission remise par l'organisation dont il a la qualité de membre (qu'il a prouvée) n'est pas considérée comme une démission.
- Étant donné que le membre est nommé à titre personnel, il n'est pas obligé de donner sa démission s'il n'est plus membre de l'organisation de seniors dont il a la qualité de membre (qu'il a prouvée). Ce membre peut mettre fin à son mandat de quatre ans. Pour être éventuellement renommé, il doit bien entendu faire à nouveau la preuve de son affiliation à une organisation représentative des seniors.
- En cas de démission d'un membre, l'organisation de seniors dont le membre a prouvé son affiliation, peut ne pas présenter de nouveau candidat. Une nomination n'a alors lieu que lorsque tant le membre effectif que le membre suppléant auront remis leur démission et, dans ce cas, il est procédé à une nomination. Il ne faut donc pas lancer de nouvel appel à candidats, conformément à la procédure décrite ci-avant, à laquelle toutes les personnes satisfaisant aux conditions de recevabilité peuvent participer.

La législation ne prévoit aucune condition formelle pour la remise d'une démission. En vue d'éviter des contestations ultérieures, la démission doit toutefois être signifiée par écrit (un e-mail ou une lettre non recommandée suffit, un SMS n'est pas autorisé) au secrétariat qui met les Ministres de tutelle et le (vice)président du Conseil au courant de la démission.

2° Quand la démission prend-elle cours ?

La démission prend cours à compter de la date de sa réception par le secrétariat. La démission fait également l'objet d'une discussion avec le(s) Ministre(s) de tutelle (s) et au Bureau du Conseil, après quoi le membre démissionnaire reçoit un mail aux termes duquel la démission est acceptée et le membre est remercié pour les services rendus.

!! ATTENTION : la démission du Conseil consultatif fédéral des aînés peut encore être retirée jusqu'au moment de la réception du mail la confirmant. Après cela (malgré le fait que le membre ne sera pas remplacé si son suppléant ne démissionne pas simultanément) il n'est plus possible de revenir sur la démission remise. Le membre concerné peut certes poser à nouveau sa candidature lors d'un nouvel appel à candidats.

3° Remplacement d'un membre démissionnaire

Le membre effectif qui remet sa démission est remplacé par son suppléant. Le membre suppléant qui remet sa démission n'est pas remplacé. Dans ce cas, le membre effectif achève le mandat de quatre ans sans suppléant.

Si tant le membre effectif que son suppléant démissionnent, un nouvel appel à candidats est organisé (voir ci-dessus).



Editeur responsable

Peter Samyn

© 2023 CONSEIL CONSULTATIF FÉDÉRAL DES ÂÎNÉS

Centre Administratif Botanique
Finance Tower
Boulevard du Jardin Botanique 50, boîte 125
1000 Bruxelles

E-mail : favo-ccfa@minsoc.fed.be
Website : www.conseildesaines.belgium.be

D 2023/10.770/33

D 2023/10.770/34